

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1239T

Arrêté portant restriction de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux d'inspection des ouvrages et des réseaux d'assainissement, dans diverses voies de la commune de Poissy, du 15 octobre 2026 au 16 octobre 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 16 septembre 2026, par laquelle la Société SUEZ sollicite des mesures de restriction de stationnement et de circulation afin d'effectuer des travaux d'inspection des ouvrages et des réseaux d'assainissement, du 15 octobre 2026 au 16 octobre 2026, dans diverses voies de la commune de Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que des travaux d'inspection des ouvrages et des réseaux d'assainissement doivent être réalisés par la Société SUEZ, du 15 octobre 2026 au 16 octobre 2026, dans diverses voies de la commune de Poissy,

Considérant que, la Société SUEZ utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 15 octobre 2026 au 16 octobre 2026, de 10h00 à 16h00, dans le cadre des travaux d'inspection des ouvrages et des réseaux d'assainissement :

- La voie de circulation sera réduite à une voie à l'angle du boulevard Gambetta et de la rue du Pont Ancien à Poissy.

- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.

Article 2 :

Du 15 octobre 2026 au 16 octobre 2026, de 9h00 à 16h00, dans le cadre des travaux d'inspection des ouvrages et des réseaux d'assainissement :

- La voie de circulation sera réduite sur une voie et une circulation alternée sera mise en place, avenue Meissonier à Poissy et rue de Villiers à Poissy.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.

Article 3 :

Du 15 octobre 2026 au 16 octobre 2026, de 9h00 à 16h00, dans le cadre des travaux d'inspection des ouvrages et des réseaux d'assainissement, rue Jacob Courant à Poissy :

- Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux afin de maintenir la circulation.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.

Article 4 :

Du 15 octobre 2026 au 16 octobre 2026, de 9h00 à 16h00, la Société SUEZ sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 306 du 21 novembre 1970 et de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

La Directrice générale adjointe en charge de la coordination des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 29 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzieme Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/10/2026